

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



*Ville d'Escaudain*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024  
CONVOCATION EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 07/06/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, Mme TRIoux Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. LOUGHANI Abdelaziz donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme SCHUTT Sylvie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : Mme PLAYE Maryse

Membres absents : M. PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

**OBJET : Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de certains critères et groupes de fonctions de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction publique (C.G.F.P.) et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 fixant les modalités d'attribution et conditions de versement du régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant instauration du RIFSEEP (part IFSE) aux cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation et celle du 26 juin 2023 la modifiant,

Considérant la nécessité de redéfinir certains critères liés aux fonctions et groupes de fonctions arrêtés par les délibérations susvisées afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE de :

1. **MODIFIER** le critère n°2 visé par délibération du 17 mai 2016 comme suit :

Ancienne version : Critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Nouvelle version : Critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, responsabilités particulières (régie).

2. **REDEFINIR** certains groupes de fonctions, afin d'intégrer la responsabilité particulière liée aux fonctions de régisseur, qui sont par conséquent fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMA ANNUELS I.F.S.E. EN EUROS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS RETENUS I.F.S.E
<b>CATEGORIE A</b>			
<b>Attachés territoriaux</b>			
Groupe 1	Direction générale des services	36 210,00 €	18 105,00 €
Groupe 2	Direction adjointe	32 130,00 €	16 065,00 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500,00 €	12 750,00 €
<b>Ingénieur</b>			
Groupe 1	Direction de service technique	46 920,00 €	23 460,00 €
Groupe 2	Direction adjointe, chargé de mission	40 290,00 €	20 145,00 €
Groupe 3	Responsable de service	36 000,00 €	18 000,00 €
<b>Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants</b>			
Groupe 1	Responsable de service	14 000,00 €	7 000,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination et de pilotage	13 500,00 €	6 750,00 €

Groupe 3	Animation RAM	13 000,00 €	6 500,00 €
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>Rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de service, responsabilités particulières (régie)	17 480,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00 €	11 211,00 €
<b>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>			
Groupe 1	Chef de bassin	17 480,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Maître-Nageur-Sauveteur	16 015,00 €	11 211,00 €
<b>Animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1	Coordonnateur attaché au service jeunesse, responsabilités particulières (régie)	17 480,00 €	12 236,00 €
Groupe 2	Gestion ou animation d'une équipe	16 015,00 €	11 211,00 €
<b>Techniciens territoriaux</b>			
Groupe 1	Responsable de service	19 660,00 €	13 762,00 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	18 580,00 €	13 006,00 €
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage, expertise ou technicités particulières, responsabilités particulières (régie)	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00 €	7 560,00 €
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Groupe 1	ATSEM exerçant des fonctions particulières péri et extra-scolaires	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	ATSEM exerçant exclusivement des fonctions d'assistance aux enseignants et entretien des locaux	10 800,00 €	7 560,00 €
<b>Adjoint territoriaux d'animation</b>			
Groupe 1	Fonctions de coordination, pilotage ou expertise, responsabilités particulières (régie)	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur périscolaire et extra-scolaire	10 800,00 €	7 560,00 €
<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1	Encadrement centre technique, restauration scolaire, entretien	11 340,00 €	7 938,00 €
Groupe 2	Agent n'ayant pas de fonction d'encadrement	10 800,00 €	7 560,00 €
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Agents disposant d'une technicité particulière ou exerçant des responsabilités particulières (régie)	11 340,00 €	7 938,00 €

Groupe 1 : agents logés pour nécessité absolue de service		7 090,00 €	4 963,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, de manutention, ...	10 800,00 €	7 560,00 €
Groupe 2 : Agents logés pour nécessité absolue de service		6 750,00 €	4 725,00 €

**DIT que** la présente délibération vient compléter la délibération du 17 mai 2016 et remplacer celle du 26 juin 2023 précitées.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles dans le respect des principes ci-dessus, des plafonds définis par la présente délibération municipale et des crédits inscrits à chaque exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine), CLOET Geoffrey*

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



La Secrétaire de séance,

*Stievenard*  
Karine STIEVENARD.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/12/2024

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20241210-07\_06\_2024-DE

Date d'affichage : 20/12/2024

Le Maire,

Bruno SALIGOT.

